



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N°14 du 1^{er} septembre 08

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Référence : Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. (J.O du 30 août 2008)

EFFET : 1^{ER} août 2008

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
- 5 CV et moins	0,25 Euros	0,31 Euros	0,18 Euros
- 6 et 7 CV	0,32 Euros	0,39 Euros	0,23 Euros
- 8 CV et plus	0,35 Euros	0,43 Euros	0,25 Euros

CYCLES	INDEMNITE
- Motocyclette (cylindrée > 125 cm ³)	0,12 Euros
- Véломoteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,09 Euros
- Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée < 50cm ³) et voiturette	0,09 Euros